



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des  
Marchés Publics

*La Présidente*

Nouakchott, le: 08 APR 2024 في انواكشوط،

Numéro 083/24 رقم  
A.R.M./Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

### AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits, en date du 05/04/2024, respectivement par ELBAN et par PROGEINE contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de la Santé, des lots N°01, N°02 et N°3 du marché relatif à « la réalisation de services de nettoyage et de propreté des bâtiments au niveau du Centre National Hospitalier ».

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation des lots en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i.

